



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2026 / I / 13 – 8.3

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE LE VENDREDI 16 JANVIER 2026

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Considérant l'organisation de la cérémonie pour les obsèques de Monsieur Thierry CARNOT qui se déroulera en l'église Saint-Pierre de Cerny, le vendredi 16 janvier 2026 à 14h00,

Considérant le nombre important de personnes attendues,

Considérant la nécessité, afin d'assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de la cérémonie, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de l'église, le vendredi 16 janvier 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 16 janvier 2026 de 12h00 à 18h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux emplacements suivants :

- sur la place de Selve,
- face au n° 2 de la rue de l'Egalité (ancien emplacement du monument aux Morts)

Article 2 : Seuls les véhicules porteurs d'une autorisation délivrée par la mairie seront autorisés à stationner aux emplacements énumérés à l'article 1.

Article 3 : L'interdiction de stationnement prévue à l'article 1 se matérialisera par la mise en place de barrières permettant la réservation des places de stationnement.

Article 4 : Le vendredi 16 janvier 2026, entre 12h00 à 18h00 la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf véhicules de secours et services) :

- Rue de Longueville depuis la rue du Perret jusqu'à la place de Selve,
- Rue de l'Egalité, entre le chemin rural n°3 et la place de Selve
- Rue René-Damidot, entre le chemin des Carreaux et la rue de l'Egalité
- Place de Selve

Article 5 : Le vendredi 16 janvier 2026, entre 13h30 et 16h30, la circulation des bus sera déviée en accord avec l'organisateur (CCVE).

Cette déviation concerne la ligne n° 4441 pour les ramassages prévus à 13h47 arrêt « école » et à 13h20 arrêt « place de Selve ».

Article 6 : Les agents du service technique sont chargés de la mise en place de la signalisation adaptée et de l'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- à l'agent ASVP
- à la CCVE
- au Transport Sud Essonne
- aux riverains

Fait en Mairie, le 15 janvier 2026

Marie - Claire CHAMBARET,
Mairie de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.